



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BELUGO

Article 1 : L'association La Belugo propose des cours (musique, chorale, cirque, danse, théâtre) ouverts en priorité aux habitants de la commune de Verfeil.

Article 2 : L'inscription correspond à un engagement moral de la famille pour l'année scolaire, et vaut acceptation du présent règlement. Chaque année commencée est due intégralement, après un cours d'essai, sauf pour raison médicale (certificat médical à l'appui) ou mutation.

Article 3 : Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants de la Belugo et jusqu'à la fin des cours.

Par arrêté municipal du 15 mai 2001, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits autour des bâtiments.

Article 4 : Toute inscription est assujettie au versement d'une adhésion annuelle dont le montant et les modalités de perception sont fixés par le conseil d'administration.

Article 4a : Les élèves étant inscrits l'année précédente à un atelier de la Belugo restent prioritaires pour l'inscription de l'année suivante, et ce jusqu'à la date des inscriptions de septembre ; date à partir de laquelle leur priorité ne sera plus prise en compte si le cours choisi est complet.

Article 4b : Aucune inscription ne sera acceptée après le 1<sup>er</sup> novembre.

Article 5 : Le paiement de l'adhésion annuelle s'effectue au moment de l'inscription par chèques (libellés au nom de la Belugo), espèces ou chèques vacances. Celle-ci inclut une assurance multi-risques, uniquement pendant la durée des cours.

Article 6 : Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires ni pendant les jours fériés.

Article 7 : Chaque professeur devra rattraper ses absences sauf en cas d'arrêt de travail. Toute absence devra être signalée à l'association et aux élèves par le professeur.

Article 8 : Toute absence d'un élève devra être signalée par avance au professeur. Au-delà de trois absences successives, les cas seront étudiés individuellement par le conseil d'administration.

Article 9 : Les professeurs sont tenus d'animer les manifestations proposées par la Belugo, les concernant.

Article 10 : Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont exigées pendant les cours. Les parents d'un élève indiscipliné et perturbant les cours seront avertis une première fois. En cas de récidive et après entretien avec les parents et son professeur, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement par le Conseil d'Administration.



Article 11 : La détérioration ou la dégradation du mobilier, des ouvrages d'enseignement, des instruments ou des divers objets appartenant à la Belugo sera réparée aux frais des parents d'élèves qui les auront causés.

Article 12 : Concernant l'école de musique, le personnel se compose : de professeurs et d'un professeur coordinateur nommé par l'administration.

L'inscription à l'école de musique implique que chaque élève suive : Une formation musicale, un enseignement instrumental individuel et une pratique de groupe (vocale ou instrumentale). Lors de l'inscription, le professeur de solfège sera seul habilité à déterminer le niveau de l'élève.

Article 13 : Dans le cas où une sortie des élèves serait prévue, une autorisation parentale sera exigée.

Article 14 : Prise de vue et publications : Les photographies ou vidéos prises dans le cadre des différentes activités organisées par la Belugo sont susceptibles d'être utilisées par l'association afin de présenter ses ateliers et aucunement dans un but commercial. Les éventuels commentaires accompagnant la production des images respecteront l'anonymat de l'élève (mineur ou majeur) et ne porteront pas atteinte à sa réputation. Les personnes souhaitant s'opposer à la diffusion totale ou partielle de leur image, ou de celle de leur enfant, sont priées d'en informer l'Association par courrier. Sans courrier d'opposition à la diffusion totale ou partielle des images, il sera considéré l'acceptation de cette diffusion de différentes images réalisées durant l'année et de leur possible diffusion les années suivantes.

Article 15 : Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de l'appréciation souveraine du conseil d'administration.

Article 16 : Le Président, après accord du Conseil d'Administration assume le rôle d'employeur et en assume toutes les prérogatives.

Article 17 : Le président est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de La Belugo. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'accord du Conseil d'Administration.

Fait à Verfeil et validé par le CA; le 29 mai 2018



(coupon-réponse à retourner signé la Belugo)

M.  Mme  Mlle

Nom(s) et prénom(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) enfant(s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Belugo et l'accepte(nt) dans son intégralité.

A Verfeil, le

Signature du ou des parents

(précédée de la mention lu et approuvé)